

G2018-M-18

Le Président,

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,

Vu l'article 44 de la loi n°84-53 qui précise les conditions de prolongation d'inscription sur liste d'aptitude,

Considérant les dispositions du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu les nominations recensées dans les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu les listes des candidats admis aux examens professionnels d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 08/11/2018,

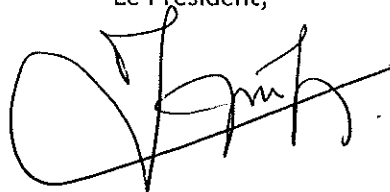
ARRETEArticle 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la Promotion Interne pour l'année 2018 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
Mairie de Neuville-en-Ferrain	Madame	ROART		Stéphanie
Mairie d'Onnaing	Madame	YVART	DEBAY	Marie-Louise
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	Madame	RASPILAIR		Mélanie
Mairie de Loon-Plage	Madame	EYMARD	CARON	Cathy
Mairie de Lallaing	Madame	DHIEUX		Emmanuelle

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-Préfets.

Fait à Lille, le 20 NOV. 2018

Le Président,



Marc GODEFROY
Conseiller Départemental

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

